



N/Réf / DCA JB/SF 17.22

**Direction Interrégionale de la Mer  
Sud-Atlantique**

Service de l'action économique et de  
l'emploi maritime

33074 Bordeaux Cedex

**objet : Avis sur le chalutage pélagique sur le plateau des Grands Chardonnières**

*Affaire suivie par Gérard Biais/HGS/Station de La Rochelle*

Nantes, le 28 septembre 2017

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre demande d'avis sur le chalutage pélagique sur le plateau des Grands Chardonnières, nous avons consulté les estimations de captures fournies par l'outil Sacrois pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2016, dans le rectangle statistique 20E8 et lorsque les navires utilisent un chalut pélagique à panneaux ou en bœuf.

L'examen de ces estimations montre que le type de chalut pélagique est fortement associé à un groupe d'espèces et qu'il y a ainsi deux métiers au pélagique dans le rectangle statistique 20E8 :

- le chalut pélagique à panneaux ciblant principalement le maigre qui contribue pour 42 % aux captures, à côté du bar (tacheté et européen pour 17 %), du merlan (10 %), du mulot (9 %), et du sar (8 %), avec peu de petits pélagiques (3 % des captures) ;
- le chalut pélagique en bœuf aux captures plus diversifiées avec, outre les espèces mentionnées précédemment qui contribuent pour 47 % à ses captures (maigre 12%, bar 3 %, merlan 30 % et mulot 2 %), une proportion importante de petits pélagiques (chinchard, maquereau, sardine) dans les captures (30 %) ainsi que la dorade grise (2 %) et le merlu (5 %).

Toutefois, la contribution à ces captures des navires autorisés à pratiquer le chalutage pélagique en 2016 sur le plateau des Grands Chardonnières dans la zone définie dans l'arrêté 66 du 14 mars 1980 (liste jointe à votre demande) est extrêmement limitée (149 kg, composés de chinchard à queue jaune à 76 % et capturés uniquement au chalut pélagique en bœuf).

Institut français de recherche  
pour l'exploitation de la Mer

**Centre de Nantes**  
Rue de l'île d'Yeu  
B.P. 21105  
44311 Nantes cedex 3  
France

téléphone **33 (0)2 40 37 40 00**  
télécopie **33 (0)2 40 37 40 01**  
<http://www.ifremer.fr>

**Siège social**  
155, rue Jean-Jacques Rousseau  
92138 Issy-les Moulineaux Cedex  
France  
R.C.S. Nanterre B 330 715 368  
APE 731 Z  
SIRET 330 715 368 00297  
TVA FR 46 330 715 368  
Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

téléphone **33 (0)1 46 48 21 00**  
télécopie **33 (0)1 46 48 22 96**  
<http://www.ifremer.fr>

Par ailleurs, il n'y a pas d'information permettant de supposer une frayère de bar dans la zone définie dans l'arrêté 66 du 14 mars 1980.

Ces données nous conduisent à la même observation qu'en 2016 (notre courrier en date du 28 septembre 2016), à savoir que :

- les espèces pêchées au chalut pélagique sur le plateau des Grands Chardonnières ont une aire de répartition beaucoup plus vaste que ce plateau ;
- le fait que leurs captures aient lieu dans ce secteur ou ailleurs dans le golfe de Gascogne importe peu tant que la mortalité par pêche reste à un niveau compatible avec une exploitation maximale durable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Directeur du centre Atlantique

P.S. : Merci de bien vouloir noter que les demandes d'avis régionaux sont à mettre à destination du Directeur du centre Ifremer concerné et de bien vouloir nous retourner la fiche d'évaluation de satisfaction jointe, avec copie à notre coordonnateur national qualité.